

Résumé du Rapport thématique

Travailler et vivre en précarité, pauvreté en Région bruxelloise 2025



Observatoire
de la Santé et du Social
de Bruxelles-Capitale

Dans le cadre de sa mission d'élaboration du rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté et les inégalités sociales, l'Observatoire de la Santé et du Social a mené une recherche sur les travailleur.ses pauvres et précaires bruxellois.

Le rapport thématique "Travailler et vivre en précarité, pauvreté en région bruxelloise" fournit une analyse de ce groupe à partir d'une définition plus large de la notion de "travailleur.ses pauvres"¹ et de plonger dans une analyse des situations et des statuts où "le travail" (emplois, activités, formes invisibles aux statistiques, ...) ne permet pas (systématiquement ou durablement) d'éviter de vivre en situation de précarité ou de pauvreté. L'enquête a permis de réaliser au total 117 entretiens et de rassembler des données sur plusieurs caractéristiques et dimensions de la thématique.

L'hétérogénéité du groupe, des situations et des statuts occupés dévoile un patchwork complexe et contrasté de travailleur.ses précaires et pauvres visibles et invisibles.

Une part de ces travailleur.ses bruxellois se situe à la fois dans des régimes d'emplois et d'activités "classiques"² mais également dans des régimes d'emplois d'activités précaires ou dites "atypiques"³. Ces régimes d'emplois et d'activités typiquement "atypiques" se déclinent par exemple sous des formes telles que le travail temporaire, le travail étudiant, le travail intérimaire, les flexi-jobs, des dispositifs d'aide à l'emploi et à la formation, le travail de plate-forme (P2P), le régime des arts amateurs, de travail associatif, de volontariat, ...

Une autre part se situe dans des zones moins visibles (indépendants entrepreneurs, ...) ou invisibles (travailleur.ses informels).

¹ Sur base de la littérature scientifique et de la Résolution concernant les statistiques sur les relations de travail du Bureau International du Travail de l'Organisation internationale du Travail (CIST/20/2018/Résolution I

https://www.ilo.org/sites/default/files/wcmsp5/groups/public/@dgreports/@stat/documents/meetingdocument/wcms_647366.pdf)

² Un régime d'emploi ou d'activité est "un cadre légal et réglementaire spécifique, des dispositifs, un espace et une organisation du travail, un ensemble de normes spécifiques en droit du travail et en droit de la sécurité sociale qui régulent des emplois salariés et/ou des activités".

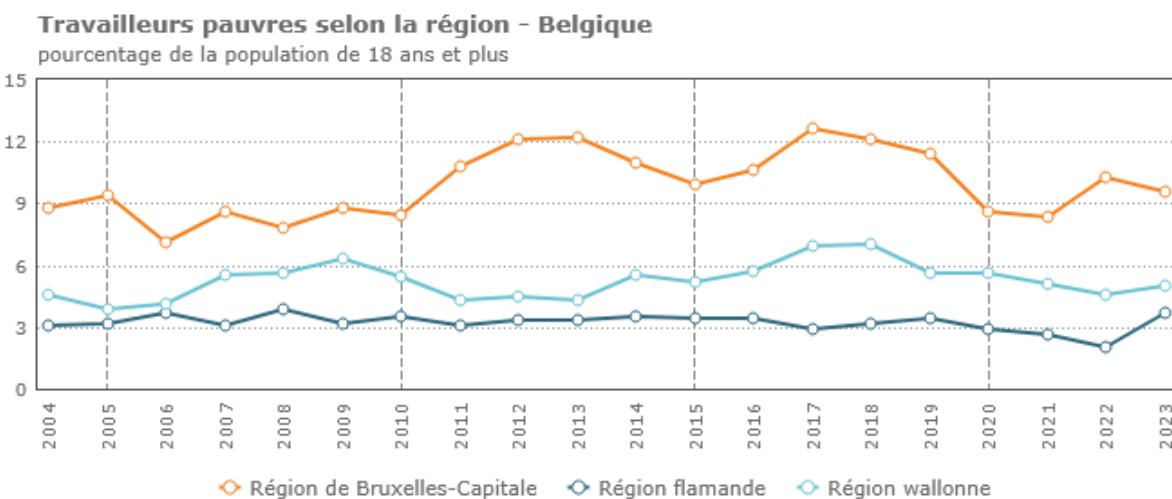
³ Ces régimes d'emploi et d'activités précaires sont moins onéreux pour l'employeur ou le donneur d'ordre. Il s'agit de régimes défiscalisés (taux de taxation réduits, impôts, cotisations sociales, avantages aux travailleurs, ..) qui dérogent aux normes légales "de droit commun" ou habituelles et qui sont moins contributifs au "système de protection sociale".

1

Qu'est-ce qu'un.e travailleur.se pauvre ? Quelle ampleur ?

L'indicateur statistique indique un taux de 9,6 % de travailleur.ses pauvres en Région bruxelloise, le taux le plus important du pays. Cette proportion est largement supérieure à la moyenne nationale qui est de 4,7%⁴, ainsi qu'au taux de la Région wallonne (5%) et de la Région flamande (3,7%). Cependant, les indicateurs à l'échelle nationale invisibilisent de manière systématique les spécificités et les caractéristiques de la Région bruxelloise. Le taux d'emploi comporte également certains biais y compris au niveau régional.⁵

La définition statistique des travailleur.ses pauvres se rapporte à la population de 18 ans ou plus déclarant travailler (salarié ou indépendant) et exposée au risque de pauvreté⁶.



Source : Bureau fédéral du plan, 2024⁷. Statbel (2024), communication directe 14/11/2024.

L'indicateur standard du nombre de travailleur.ses pauvres ne reflète cependant pas l'ampleur du phénomène, de par la définition normative, conventionnelle et relativement limitée "du travail" et de "la pauvreté" (60 % du revenu médian).

⁴Taux pour l'année 2023, source : Bureau fédéral du Plan sur base des données de Statbel. Taux largement inférieur à la moyenne européenne 8,3%.

⁵Astudillo Fernandez A. et Minne G. (2024) FOCUS N°68, Le taux d'emploi a augmenté à Bruxelles : Quels sont les personnes et les emplois concernés ?, IBSA, Décembre 2024, Bruxelles..

⁶Disposer d'un revenu disponible équivalent est inférieur au seuil de risque de pauvreté, qui est fixé à 60% du revenu disponible équivalent médian national.

⁷"La marge d'incertitude de cet indicateur est indiquée dans le texte pour la dernière année. Rupture de série: 2019 - données jusqu'en 2018 pas comparables avec celles à partir de 2019; Impact de la crise de la COVID-19 sur les résultats de 2020."

Une définition plus large, qui allie approches objective, dynamique et subjective⁸ (Duvoux et Rodriguez, 2016) est indispensable en ce qu'elle permet de visibiliser les nouvelles formes de travail précaire et des groupes invisibles de travailleur.es pauvres. Cette nécessité de "rendre visible l'invisible"⁹ a été formalisée par l'Organisation Internationale du travail sous la forme d'une Résolution pour une modification des statistiques que nous avons mise à l'épreuve du terrain bruxellois pour notre analyse¹⁰. Dans cette enquête, nous avons considéré qu'un.e travailleur.se précaire ou pauvre est un.e travailleur.se qui :

- déclare travailler ou avoir travaillé plus de la moitié du temps sur une année ;
- dont le revenu disponible équivalent se situe d'un niveau inférieur au seuil de risque de pauvreté national (60 % du revenu disponible équivalent médian) ou à un niveau légèrement supérieur au RMMMG (Revenu Minimum Mensuel Moyen Garanti) ;
- estime « ne pas parvenir à joindre les deux bouts » pour faire face au coût de la vie.

Le.a travailleur.se est considéré.e comme travailleur.se pauvre s'il/elle travaille mais que son niveau de revenus est inférieur au seuil de risque de pauvreté ; il/elle est considéré.e comme travailleur.se précaire si son niveau de revenus est égal ou supérieur au seuil de pauvreté et au RMMMG.

L'analyse démontre l'existence d'un précaritat qui s'étend bien au-delà du salariat et qui comprend également des travailleur.ses indépendants, des travailleur.ses sans statut, des travailleur.ses de plate-forme et des travailleur.ses informels qui vivent "une condition où la précarité devient un registre propre de l'organisation du travail." (Castel, 2009).

Le degré de précarité et de pauvreté varie fortement suivant les formes d'emploi(s) et d'activité(s) occupées (statut, type de régime, durée, volumes d'heures, horaires,...) qui font souvent varier les revenus. Il dépend aussi de variables contextuelles particulièrement aigües en région bruxelloise (le coût du logement et de la mobilité, la composition de ménage, le coût et accès à des produits de base, l'accès aux aides sociales , l'accès aux aides à l'emploi et à la formation, ...) et de variables individuelles (sex ou identité genre, âge, niveau de formation, expérience, nationalité, origine, statut migratoire, état de santé, handicap, ...).

Le groupe des travailleur.ses pauvres et précaires bruxellois se caractérise par une multiplicité de situations, de statuts, de formes d'activités qui échappent en partie aux indicateurs standards. Parmi les nombreuses catégories concernées, il y a des salariés et des indépendants en "régimes classiques" mais aussi une série de statuts spécifiques dont certains sont en augmentation : étudiants, salariés intérimaires, autres salariés temporaires, flexi-jobbers,

⁸"À l'identification d'une « zone grise » située entre emploi et non-emploi et parfois désignée comme un « précaritat », peut s'articuler, sans s'y réduire, l'identification d'une condition sociale touchant des pans entiers de la population, rattachés ou non de manière pérenne à l'emploi, mais dont la situation à la fois instable et à la lisière des seuils de pauvreté constitue une nouvelle nébuleuse de la pauvreté. (...) Sur le plan théorique, ce travail, basé sur l'appréciation portée sur sa propre position dans l'espace social - « structure structurée » - indiquée par le sentiment de pauvreté, suggère la possibilité de mobiliser des variables subjectives pour mieux appréhender les structures sociales objectives - « structures structurantes » (Bourdieu 2001, p. 300) - en particulier dans les cas où l'analyse porte sur des phénomènes multidimensionnels ou dynamiques."

⁹20e Conférence internationale des statisticiens du travail ; «Rendre visible l'invisible»

<https://www.ilo.org/fr/resource/article/%C2%ABrendre-visible-l%C2%80%99invisible%C2%BB>

¹⁰ Bureau International du Travail, Département de statistique, CIST/20/2018/Résolution I : Résolution concernant les statistiques sur les relations de travail

(<https://www.ilo.org/fr/resource/conference-paper/resolution-concernant-les-statistiques-sur-les-relations-de-travail>)

freelances, travailleur.ses de dispositifs d'aide à l'emploi et à l'entrepreneuriat, travailleur.ses de plate-forme, artistes avec attestation et artistes amateurs, travailleur.ses associatifs, travailleur.ses détachés, travailleur.ses informels, P2P, travailleur.ses indépendant.es, entrepreneurs isolés ...

Si de nombreux groupes et sous-groupes répondent au double critère de "travailler la majorité du temps" mais de "ne pas parvenir à joindre les deux bouts" au quotidien, une part échappe aux mesures statistiques standardisées et plus particulièrement si l'activité s'inscrit dans des régimes d'emploi et d'activité précaires.

Ces statuts spécifiques peuvent être considérés comme des régimes d'emploi et d'activité précaires avec des cadres légaux et réglementaires spécifiques, des dispositifs, des normes, un espace et une organisation du travail qui donnent lieu à des emplois ou activités moins protecteurs pour les travailleur.ses. Ces régimes d'emploi et d'activités précaires sont moins onéreux pour l'employeur ou le donneur d'ordre, souvent défiscalisés et dérogeant aux normes légales "de droit commun" ou habituelles. Ces régimes sont moins contributifs aux modalités de redistribution du "système de sécurité sociale et plus largement au système de protection sociale¹¹."

2 Face visible, face floue et face invisible du précarariat bruxellois

Trois groupes de travailleur.ses pauvres ont été identifiés pour caractériser un "précaritat bruxellois" considéré comme "une "condition" sous laquelle la précarité devient permanente (...) et où la précarité devient un registre propre de l'organisation du travail¹²" pour :

- des travailleur.ses qui s'inscrivent dans la "face visible et formelle" et des situations de précarités durables ;
- des travailleur.ses qui s'inscrivent dans la "face floue et hybride" et des situations d'hybridité instables ;
- des travailleur.ses qui s'inscrivent dans "la face invisible" et des situations d'informalité (très) risquées.

Une face visible et formelle du précaritat

La face visible traite des situations et de statuts d'emploi/activités majoritairement formels, déclarés et visibles. Ces travailleur.ses pauvres ont une existence formelle et déclarée par une rémunération d'emploi et des activités soit par salaire, soit par profit.

¹¹ Il s'agit par exemple des régimes de travail relatifs au travail étudiant, au travail intérimaire, aux flexijobs, aux dispositifs d'aide à l'emploi et à la formation, au travail de l'"économie collaborative", au régime des arts amateur, au travail associatif, au volontariat, ...

¹² Castel, R. (2009). La montée des incertitudes : Travail, protections, statut de l'individu. Seuil. p. 169

Une analyse approfondie des statuts est proposée sur base de la résolution de l'OIT¹³ (Organisation Internationale du Travail) et du BIT (Bureau International du Travail) pour une amélioration des statistiques. L'Observatoire en a extrait une "typologie" qui permet de classer différentes formes de travail selon deux critères principaux : le statut au regard de l'emploi (mode d'emploi, type et degré de risque socio-économique) et le statut au regard du travail (type d'autorité et degré de dépendance du travailleur dans ses relations au travail).

Chaque catégorie de la nomenclature de l'OIT peut être illustrée par des emplois, des activités, où des travailleur.ses sont en situations précaire ou de pauvreté, qui représentent des figures "typiques" : du salarié en emploi à durée indéterminée et à temps plein dans le secteur public ou privé au travailleur de plate-forme déclaré, du travailleur temporaire intérimaire au travailleur étudiant à horaires variables, du salarié à durée déterminée au freelance à la journée, du travailleur à durée indéterminée à horaires variables à l'artiste reconnu ou amateur en passant par des entrepreneurs, gérants de sociétés avec ou sans salariés ou non-salariés dépendants.

Pour cette face visible du précarariat, l'analyse de ces différentes catégories au regard de la nomenclature de l'OIT met en évidence le développement d'un processus de précarisation via notamment :

- une tendance fréquente, régulière et donc "typique"¹⁴ dans les parcours des travailleur.ses pauvres et précaires à l'occupation de formes de travail dites "atypiques"¹⁵, fragmentées, de courte durée, à temps partiel, avec de faibles volumes d'heures, des horaires variables voire des missions et prestations "à la demande" pour les travailleur.ses dépendants (salariés et non-salariés dépendants) ;
- une tendance à l'exposition importante (et en augmentation) à des risques socioéconomiques (conditions contractuelles détériorées, rémunérations incertaines, non reconduction de contrats et d'arrangements contractuels, risque de perte de ressources financières, instabilité de l'emploi ou de l'activité productive, protection moindre contre la maladie, l'accident et la cessation d'activité, ...) ;
- une tendance à l'augmentation du degré de dépendance dans les relations de travail tant pour les travailleur.ses indépendant.e.s (économiquement dépendants) que pour les travailleur.ses dépendant.e.s (précarité préexistante, climat de concurrence, absence de choix, ...).

Dans la face visible du précarariat, nous observons que l'instabilité et la précarité font durablement partie du quotidien de salariés à temps plein et à durée indéterminée tout comme de salariés qui occupent des formes d'emplois et d'activités instables et fragmentées. L'insuffisance des revenus touche tous les types de statuts (stables et instables) et de situations. Les frontières entre régimes salarié et indépendant sont "bouillées" par la fragmentation des formes d'emplois et d'activités vers des formes de plus en plus courtes, à (très) faibles volumes d'heures et irrégulières.

¹³ Résolution (CIST/20/2018) de la vingtième Conférence internationale des statisticiens du travail concernant les statistiques sur les relations de travail. Cette résolution visait à pousser les Etats nationaux à utiliser une nouvelle classification pour une meilleure capture et mesure statistiques de l'emploi et d'autres formes de travail.

¹⁴ Au sens sociologique du terme.

¹⁵ Au sens juridique du terme.

Nous observons en particulier une multiplication des régimes d'emploi et d'activités¹⁶ qui favorisent de nouvelles formes d'emploi et d'activités mais qui augmentent les risques socioéconomiques, qui dérogent au respect des conditions d'emploi les plus favorables et décentes et brouillent les relations d'autorité. Dans certains cas, les contrats disparaissent au profit d'arrangements contractuels et de prestations à l'unité, à la demande, à la mission, à la prestation ou au projet.

Par ailleurs, ces régimes étendent de plus en plus leurs domaines d'application par rapport au nombre d'heures autorisées, aux secteurs concernés, au niveaux de revenus permis (indexés et augmentés¹⁷).

Ces régimes sont souvent dématérialisés, et les employeurs ou les organismes auxquels ils sous-traitent ces tâches ont la responsabilité importante de déclarer les informations et de qualifier les travailleur.ses et leurs données (saisie des informations, encodage, moments et délais de transmission...) aux différentes institutions publiques de la sécurité sociale (IPSS). Pour chaque régime, les règles, les délais, les sites et plateformes en ligne, les systèmes d'encodage, formulaires et procédures sont différents, fragmentés ou régulièrement modifiés ; avec un impact important sur les droits sociaux des travailleur.ses.

Une face floue et profondément hybride du précarariat

La face floue traite des situations d'emploi et de travail "hybrides", de statuts "mixtes" et combinés dans des contextes d'emploi et de travail majoritairement formels et déclarées et parfois, partiellement informels non-déclarés.

Ces situations-statuts hybrides sont fréquemment observables dans les parcours des travailleurs pauvres bruxellois parce que ceux-ci enchainent et combinent de manière involontaire plusieurs formes d'emplois, d'activités ou de statuts pour faire face à une situation de précarité et/ou de pauvreté.

La diversification des régimes d'emplois et d'activités précaires engendre une diversité toujours plus grande des combinaisons de statuts (emplois et activités) possibles.

Globalement, les situations d'hybridité où des statuts d'emploi/activités peuvent être combinés, peuvent se répartir en trois groupes :

- Situations d'hybridités formelles et déclarées : il s'agit de combinaisons multiples d'emplois salariés, d'activités en tant qu'indépendant ou non-salarié dépendant, du travail déclaré en tant que salarié, indépendant, freelance, travailleur.ses de plateforme. Par exemple : emploi salarié à mi-temps et travail de plateforme déclaré, freelance et intérim, emplois intérimaires successifs, emplois à durée déterminée et à temps partiels qui se succèdent, emploi à durée déterminée et à temps partiel et flexijobs, étudiant avec quatre contrats ouverts et volontaire, apprenti en formation et travail de plateforme, ...

¹⁶ Cadre de normes, des mode d'organisation et de règles qui structurent et caractérisent les conditions d'emploi et d'activités formelles.

¹⁷ Par exemple pour les étudiants, P2P, travail associatif, flexijobbers, artistes amateurs ...

- **Situations d'hybridités composites** : il s'agit de combinaisons d'emploi et d'activités déclarées avec un complément d'allocations sociales. Il s'agit aussi d'allocataires sociaux qui souhaitent travailler, qui sont incités ou obligés à reprendre le travail. Il est dès lors possible d'être au chômage et au travail, malade et au travail, handicapé et au travail, retraité et au travail, allocataire du revenu d'intégration et au travail ... Pour faire face ou échapper à une situation de pauvreté, des activités informelles et non déclarées sont aussi effectuées. Ces activités informelles sont soit imposées par l'employeur (une part de l'activité est d'office imposée "au noir"), soit proposées ou recherchées par les travailleur.ses.
- **Situations d'hybridité informelle** : dans ce cas, les travailleur.ses combinent et multiplient de courtes ou "micro" missions et activités différentes mais strictement informelles et non déclarées et dites "au noir".

Concernant la face floue et hybride du précaritat, une surexposition au processus de précarisation est observable en raison notamment de :

- l'enchainement, la succession et la combinaison le plus souvent involontaire d'emplois et/ou d'activités dans un ou plusieurs régimes d'emplois et d'activités ;
- une complexité croissante des procédures d'accès et de maintien de droits ;
- une instabilité des situations et des statuts ;
- l'obligation de combiner le travail avec des demandes d'allocations sociales ou de travail informel ;
- l'imposition de travail informel par l'employeur dans des situations d'emplois ou d'activités "classiques" ou des régimes d'emplois et d'activités précaires ;
- le risque de perte de protection et la réduction du degré de protection sociale des travailleur.ses.

Si les formes d'emploi et d'activités poursuivent leur mouvement de fragmentation et de flexibilisation, il y un risque de développement et d'augmentation des situations d'hybridité et de non-recours aux droits sociaux, aux possibilités de plaintes ainsi qu'à la justice.

Depuis une situation initiale précaire, les travailleur.ses sont majoritairement tributaires d'offres d'emplois ou d'activités changeantes, précaires et instables quotidiennement, hebdomadairement ou mensuellement. Les travailleur.ses sont dès lors de plus en plus dépendants des offres d'emplois et d'activités et détiennent peu de pouvoir de négociation.

Les travailleur.ses précaires et pauvres enchainent le plus souvent un emploi, une activité, une mission après l'autre sans savoir quel statut ils occupent, quelles sont les normes et les conditions en vigueur, quelles sont les implications de ces cumuls, les combinaisons autorisées ou interdites. En acceptant, ces travailleur.ses prennent beaucoup de risques par rapport à leur éligibilité, à leur assurabilité, à leur statut, à leur degré de protection sociale et à leur niveau de revenus.

Les statuts occupés se succèdent, sont combinés de manière involontaire ou volontaire, à partir de situations précaires. Ces emplois et activités sont acceptés aussi dans le cadre de dispositifs d'activation assortis de sanctions si refusés.

Ces combinaisons et successions génèrent des situations d'hybridité et une complexification importante des situations d'emplois, d'activités de statuts simultanés.

Cette complexification concerne également les procédures d'accès et de maintien des droits sociaux ainsi que les données des travailleur.ses, l'analyse de leur assurabilité, leurs possibilités de faire valoir leurs droits. Ces régimes et législations spécifiques peuvent être incompatibles et poser de sérieux problèmes administratifs notamment lorsque le seuil maximal d'heures ou de revenus est dépassé.

Par exemple, dans certains régimes, si le montant brut des revenus perçus ou le nombre d'heures prestées dépasse les seuils autorisés, les revenus sont imposés comme des revenus professionnels et les travailleur.ses sont alors automatiquement considérés comme travailleur.ses salarié.es (étudiant, flexi-jobber, ...) ou indépendant.es (P2P, étudiant, ...). L'absence de paiement d'impôts, de cotisations peut entraîner des pertes de droits ou d'endettement.

Il est par ailleurs difficile (voire impossible) pour les travailleur.ses précaires de contrôler en temps réel le niveau de leurs revenus bruts ou le nombre d'heures prestées. Il est dès lors disproportionné d'attendre du travailleur précaire une maîtrise des règles, des seuils de revenus et d'heures dans un cadre dématérialisé (pas de preuve, pas de moyen de contrôle régulier, ...) et aussi complexe.

Les règles (seuils d'heures ou de revenus) pour chaque régime, les sanctions et les taxations applicables en cas de dépassements sont difficilement maitrisables tant pour les travailleur.ses que les intervenant.es qui les aident (assistants sociaux, juristes, administrations, ...) ; d'autant que les règles de cumuls et de combinaisons autorisées ou interdites évoluent au cours du temps.

Enfin, en situations d'hybridité et en acceptant des emplois et activités qui se succèdent, les travailleur.ses pauvres occupent parfois plusieurs statuts. La succession et les combinaisons des positions ne sont pas enregistrées en temps réel dans les données administratives. Un décalage temporel peut exister entre le statut ou la position socio-économique officiels et la situation d'emploi, d'activité et administrative réelle et effective. Ce décalage peut engendrer une non correspondance entre données administratives et situations réelles, et créer des problèmes aux travailleur.ses ayant droits.

Pour les situations d'hybridité composites, de grandes difficultés sont rencontrées par les travailleur.ses en raison des seuils de revenus distincts mais trop bas et qui représentent une "activité-piège": travail intérimaire et chômage, formation et revenu d'intégration, travail de freelance et travail de plate-forme, travail temporaire et revenu d'intégration, ...

Entre dispositifs d'activation, fluctuations des offres et des demandes du donneur d'ordre/employeur, variations des statuts et situations de pauvreté, ces travailleur.ses sont ancrés dans des parcours profondément instables avec des risques de perte de droits et de sanctions.

Une face invisible et informelle du précaritat : des précarités très risquées et durables

La face invisible traite des situations où les activités principales dans laquelle le nombre d'heures le plus élevé effectué habituellement est informel, et non déclaré dans le système de comptabilité nationale (ou a minima).

Un groupe important de travailleur.es précaires et pauvres travaille à temps plein et durablement dans la sphère informelle de l'économie, "au noir", pour échapper à la pauvreté dans un grand nombre de secteurs d'activités. Ce marché semble occuper une place sous-estimée et importante dans l'économie et expose à des degrés d'exploitation variables, au risque de traite des êtres humains, d'activités répréhensibles.

Concernant la face invisible du précarariat, l'Observatoire souligne une précarisation effective et une pauvreté parfois extrême de ces travailleur.es parmi les plus vulnérables qui cumulent le plus d'inégalités. Des systèmes organisés de captation de ces profils sont parfois mis en place dans des dispositifs d'exploitation variés allant de la simple "sous-traitance inter-individuelle", au "marché du travail informel sur le dark web" voire à des systèmes de traite des êtres humains.

Trois faces d'un précarariat bruxellois

Ces trois faces du précarariat constituent un groupe de travailleur.es important et sous-estimé, une nébuleuse en évolution et composée d'une pluralité de profils et de situations qui représente le groupe des travailleur.es pauvres.

La multiplication des régimes d'emplois et d'activités précaires¹⁸ accroît les possibilités de cumuls de statuts tant pour les travailleur.es dépendants (salariés, courte durée, temporaires, non-salariés dépendants) que pour les travailleur.es indépendants, (P2P, étudiant indépendant, détaché indépendant, ...).

La diversification de combinaisons de statuts et le développement des régimes spécifiques sont renforcés par l'"économie numérique" et la présence de plateformes nationales et internationales. De manière générale, ces tendances ont tendance à brouiller les frontières entre indépendants et salariés.

Les travailleur.es bruxellois s'inscrivent pleinement dans ces multiples régimes d'emploi et d'activités, toujours plus diversifiés. Les situations floues, les statuts invisibles aux données statistiques et non contributifs se développent.

Les inégalités de statuts se renforcent avec l'expérience de la précarité dans la mesure où les travailleur.es n'ont d'autre choix que d'accepter toute offre quelle qu'elle soit. Ils font face à l'obligation de combiner plusieurs emplois et activités voire à travailler gratuitement (ou presque) dans les secteurs symboliquement valorisés et recherchés comme dévalorisés (dispositifs d'aide à l'emploi, ...). L'acceptation à tout prix (emploi, mission ou activité) ainsi que certains des dispositifs d'activation exposent à un risque de sanction (combinaisons interdites, seuils de revenus ou d'heures dépassés, ...).

Les travailleur.es combinant activité professionnelle avec un complément d'allocations sociales, sont "pris en tenaille" entre contrôle et discours culpabilisant en cas d'inactivité et risque de sanction et de perte de droits en cas d'activité trop importante.

¹⁸ Exceptions aux régimes et normes classiques, peu ou non contributifs à la sécurité sociale et qui voient leur champ d'application systématiquement s'étendre (travail temporaire, étudiant, flexi jobs, associatif, volontaire, indemnités des arts amateurs, travail détaché...).

Un constat et une tendance s'imposent : travail salarié, travail indépendant, travail de plateforme, travail informel et travail gratuit se combinent et constituent désormais plusieurs marchés en interaction qui génèrent un nombre croissant de situations et statuts hybrides posant ainsi des problèmes majeurs de protection sociale aux travailleur.ses.

3 Des conditions matérielles d'existence fortement impactées

Au-delà de l'emploi ou de l'activité stricto sensu, toutes les dimensions de la vie et les conditions de vies sont touchées.

Que les rémunérations soient stables ou instables, elles sont **insuffisantes** pour vivre dignement et "paisiblement". Des différences nettes apparaissent toutefois entre travailleur/ses précaires et pauvres qui bénéficient de l'aide de la famille, de proches, de la communauté. L'aide en matière de logement sera la plus contributive à une amélioration de la situation. La multiplication des sources de revenus est parfois une condition de (sur)vie et qui s'avère d'autant plus aigüe s'il y a des enfants dans le ménage. L'instabilité des revenus, les possibilités de revenus complémentaires (allocations, travail au noir) et les problèmes d'effectivité des droits sociaux maintiennent la situation précaire durablement.

Les revenus du travail sont irréguliers et il est difficile d'épargner même si dans certains cas, l'épargne est obligatoire en raison de dettes (à l'étranger ou en Belgique). Il y a des situations d'endettements rapides, multiples et regroupés. Le recours à l'aide alimentaire ou à des formes d'entraide informelle n'est pas rare.

Le logement est à la base des problèmes d'insuffisance de revenus. Être locataire, c'est déjà être précaire à Bruxelles. Si une aide existe (parents, logement social, amis, communauté, association, ...), le niveau de précarité et d'insécurité diminue. Dans le contexte urbain bruxellois, le logement grève la majeure partie du revenu alors que celui-ci est le plus souvent de mauvaise qualité. La cohabitation n'est pas forcément un choix et n'engendre pas automatiquement des économies dans les dépenses. Les plus vulnérables parmi les travailleur.ses pauvres sont confrontés aux "logements pourris", collectifs et insalubres. Les départs forcés du logement ainsi que la mobilité locative sont plus fréquents.

Les compositions des ménages à "faible intensité du travail" en cas de monoparentalité, de grandes familles et de personnes isolées ne sont pas les seuls facteurs explicatifs des situations de travailleur.ses pauvres. La famille constitue autant une source de contrainte (travail domestique, temps, coût financier, ...) qu'une source d'entraide (partage de services, de ressources, ...) dans un cadre d'emplois et d'activités profondément instables et imposés comme tels.

La santé des travailleur.ses précaires et pauvres est largement impactée : l'accessibilité financière aux soins de santé et aux traitements est souvent compromise et les reports de soins et le non soin sont des pratiques fréquentes. L'assurabilité est souvent problématique par rapport au maintien de la couverture obligatoire soins de santé et indemnités, aux assurances complémentaires et à l'assurance hospitalisation. L'usure du corps et l'usure psychologique notamment dues à la pénibilité et à l'intensité du travail se combinent aux impacts sur la santé

de l'exposition prolongée aux situations de précarité/pauvreté. Le risque d'incapacité de travail augmente avec l'âge et l'anxiété fait partie du quotidien.

Le niveau d'éducation joue un rôle majeur dans la différenciation des parcours et des positions occupées selon les statuts et les "secteurs". Certains travailleur.ses précaires et pauvres ont un faible niveau d'éducation ou ne parviennent pas à faire reconnaître leur.s diplôme.s. D'autres sont qualifié.es, expérimenté.es et diplômé.es. Souvent traités formellement de "non qualifiés", les travailleur.ses précaires et pauvres sont dans les faits pour certains qualifiés et s'activent, mais les formations ne permettent pas forcément de trouver un emploi décent par la suite¹⁹.

La connexion internet, l'ordinateur et le smartphone constituent des coûts et des outils de plus en plus indispensables pour se maintenir à l'emploi, en activité et pour maintenir des droits sociaux. Plusieurs espaces du web (sites officiels d'employeurs, services régionaux d'emploi, sociétés d'intérim, plateformes agréées en Belgique ou à l'étranger, réseaux sociaux spécifiques ou généralistes, dark web...) offrent des missions principales, complémentaires ou irrégulières.

Le coût de la mobilité est également onéreux : accepter un emploi ou une activité dans ou en dehors de Bruxelles est cher et grève une part du salaire. Souvent, le temps et le coût du déplacement n'entrent pas (ou peu) dans le calcul de la rémunération. La mobilité est aussi souvent imposée dans l'emploi ou l'activité elle-même.

L'accès aux loisirs, aux vacances, aux sports et à la culture sont variables mais plutôt rares en raison à la fois d'un manque de temps et de revenus. Tout comme les soins de santé, s'il y a une possibilité, ils seront le plus souvent organisés en priorité pour les enfants.

4 Des inégalités entrecroisées, cumulées et amplifiées

De très nombreuses inégalités²⁰ entravent ou facilitent l'accès à l'emploi décent, à une activité, le maintien à une position et à des conditions d'emploi stables et rémunératrices. Les inégalités sont prégnantes²¹ et influencent fortement l'accès à l'emploi et l'activité, le maintien à l'emploi et à l'activité ainsi que les positions occupées et la qualité des conditions d'emploi. C'est bien souvent un cumul de ces inégalités qui amplifie une position déjà défavorable. S'il est largement présent, le facteur de discrimination ne constitue pas l'unique explication aux difficultés d'accès à l'emploi ou l'activité.

Ces inégalités sont connues et marquées : les inégalités entre les sexes et d'identité de genre ; les inégalités "ethnoraciales" (sur base de l'origine étrangère assignée, sur base de la nationalité ou sur base du statut migratoire) ; les inégalités sur base de l'âge et entre générations (jeunesse, vieillissement, vieillesse) ; les inégalités sur base de l'état de santé physique ou psychique

¹⁹ Conter B. et Dujardin C. (2025) Décryptage N°8 "Métiers en pénurie : s'il suffisait de former?!", Novembre 2025, IWEPS Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique, Namur.

²⁰ SPF Emploi, Travail et Concertation social (2024) Rapport Diversité 2024, DG général Humanisation du travail (Monitoring socio-économique), D/2024/1205/06.

²¹ View Actiris (2019) Profil et trajectoire des chercheuses et chercheurs d'emploi en région de bruxelles-capitale monitoring selon l'origine nationale, juin 2019

(maladie et risques pour la santé) ; les inégalités sur base de l'accès au numérique (matériel, connaissances, connexion, adaptation ...).

Être une femme, être Bruxellois.e d'origine subsaharienne, être de nationalité étrangère, détenir un titre de séjour en attente de renouvellement, être jeune, être âgée.e, être une personne handicapé.e, être malade, ne pas posséder de smartphone, être perdu face à l'usage et à l'imposition du numérique par défaut, occuper déjà un statut précaire, ... sont autant de situations qui freinent l'accès et le maintien dans l'emploi et l'activité et qui exposent au risque de moins bonnes conditions d'emploi et d'activités.

Les inégalités et leurs combinaisons accentuent leurs effets et influencent les parcours d'emploi, d'activités et les parcours de vie en général. Les parcours sont plus souvent instables²² et constitués de rupture et d'interruptions. Lorsqu'ils sont stables ou s'ils se stabilisent dans le temps, c'est le plus souvent un contrat à durée indéterminée, même à temps partiel, qui génère un point de stabilité (minime) de revenus à long terme.

Par ailleurs, les événements de la vie (entrée dans la vie active, pension, séparation, deuil, devenir parent, ..) sont des moments charnières qui augmentent les risques sociaux (perte d'emploi, maladie, accident, handicap, ...), l'instabilité sur les marchés de l'emploi et des activités ; et le manque de protection sociale augmentent l'incertitude dans les parcours. Ces parcours plus souvent instables attestent de changements de statuts fréquents qui ancrent le/la travailleur.se dans une précarité durable. Cette instabilité de longue durée devient parfois ingérable tant matériellement que psychologiquement.

Au-delà des situations sociales, des caractéristiques et des statuts individuels, nombre d'autres facteurs plus structurels interviennent : la nature des offres d'employeurs/donneurs d'ordre, les choix d'organisation interne (flux tendus, à la demande, ...), la captation et le contournement dans certains cas des législations du droit du travail et du droit de la sécurité sociale. Il y a aussi des logiques plus macroéconomiques ("crises", inflation, marchés en concurrence, coûts, profits, ...) et sociales (individualisation, concurrence entre individus, accélération, incertitude, instabilité, ...) qui s'entremêlent dans la compréhension des parcours.

5

Tendances de fond et impact de la pandémie de Covid 19

Plusieurs processus à l'œuvre influencent fortement l'évolution des travailleur.es précaires et pauvres. Alors que la multiplication des régimes d'emplois et d'activités fragmente profondément le marché classique et que de nouvelles formes d'emploi et d'activités se développent, la régulation de ces régimes d'emplois et d'activités est administrée de manière hétérogène et cloisonnée.

La numérisation de l'économie participe au mouvement de plateformisation et d'internationalisation de l'emploi et de l'activité qui exacerbent la concurrence entre employeurs/donneurs d'ordre d'une part et entre travailleur.es d'autres part. La numérisation

²² Moreau G. & Cuyvers (2023) La Dynamique de l'emploi salarié bruxellois : deux histoires différentes, in Revue belge de sécurité sociale, 3, 65ème année.

des emplois et des activités a également induit une numérisation des modalités d'accès aux emplois et activités.

L'emploi et/ou l'activité ne suffisent plus, dans tous les cas, à être le premier vecteur qui protège de l'expérience d'une situation de pauvreté. Une part non négligeable de travailleur.ses aux salaires les plus bas sont en effet, juste au-dessus du seuil de risque de pauvreté. Il en va de même pour les indépendants, travailleur.ses de plateforme, et informels.

Des logiques d'individualisation et de fragmentation, de flexibilisation, sont observables au travers des contrats et arrangements contractuels. La multiplication des contrats à faible volume d'heures, le caractère court, très court des contrats, la non reconduction, la fréquence du temps partiel, fragilisent les travailleur.ses. Les arrangements contractuels se multiplient avec dans certains cas, une absence de statut. Sur un même lieu de travail, des travailleur.es d'un même service ou entité peuvent avoir des statuts très différents : intérimaires, employés salariés, indépendants, étudiants, emplois subventionnés.

Les conditions de travail (lieux, durée, horaires, ...) et la pénibilité (intensité, cadence, ...) ont de graves impacts sur la santé, et les tâches moins valorisantes et valorisées sont souvent laissées aux travailleur.es les plus précaires.

Nous observons une pluralisation des lieux de travail (domicile, distance importante, changement de lieu de travail, missions pour des pays lointains,...) et des espaces d'embauches (Internet, sociétés privées, réseaux sociaux, rue,...) ; notamment pour les travailleur.ses intérimaires et en contrats courts, les freelances, les travailleur.ses de plateformes, etc. Dans le même temps, il y une disparition des lieux de travail prévus par l'employeur au profit de l'espace privé du travailleur, notamment pour une part importante des travailleur.ses freelance, indépendants entrepreneurs, travailleur.ses de plateforme, du web, de l'e-commerce, ... L'économie numérique et de plate-forme a accentué le travail à distance.

Concernant les temps de déplacement, notre enquête montre que les travailleurs pauvres doivent être souvent très mobiles et que les distances parcourues sont parfois très importantes en transports en commun ou via des arrangements informels. Ce temps est rarement comptabilisé dans les heures de travail et le coût des trajets n'est que partiellement remboursé par l'employeur. Le temps privé est dès lors amputé du temps de déplacement, de manière presque systématique.

Des mécanismes d'externalisation, de sous-traitance systématiques et de captation de travailleur.ses participent également à leur précarisation et invisibilisation.

La tripartition des relations de travail, avec parfois, une multiplicité d'employeurs ou donneurs d'ordre (multipartition) floutent les responsabilités et les possibilités de faire valoir ses droits. Ces mécanismes permettent une facilitation du contournement du droit du travail et du droit de la sécurité sociale voire une informalisation des emplois et activités et des économies conséquentes (cotisations sociales, obligations en droit du travail concernant les salaires, primes, avantages, et en droit de la sécurité sociale pour des indemnité en cas de maladie, etc.).

L'informalité est plus présente dans des configurations où il existe de longues "chaines" de sous-traitance et est facilitée par des relations multipartites²³.

Le processus de plateformisation permet également de faciliter des petites activités et transactions rapides avec le reste du monde dans l'économie numérique (y compris sur le "dark web"). La plateformisation de différents secteurs, emplois et activités renforce les possibilités de tripartition et multipartisation des emplois et activités. Nous observons des tendances à l'informalisation et à la gratuitisation du temps de travail et de l'activité dans ces cadres.

Cette organisation du travail engendre des situations où des travailleur.es ne sont pas toujours en mesure de constituer des droits sociaux en cas de maladie, d'accident, de non renouvellement de l'activité ou de déclarations erronées par exemple. La numérisation et la dématérialisation des procédures renforcent des situations d'asymétrie dans les relations de travail et des situations d'ineffectivité des droits. Les travailleur.ses ont peur et possèdent souvent peu de moyens de résolution des fréquents blocages administratifs.

L'intensité et la pénibilité du travail accentuent encore les risques en matière de santé. De manière générale, la succession et la combinaison des contrats, l'hybridité des statuts posent de graves problèmes d'éligibilité des travailleur.ses à leurs droits sociaux.

Notre enquête s'étant déroulée en partie durant la "crise du Covid 19", celle-ci nous a permis d'observer certains facteurs précarisants propres à cette période à savoir la forte polarisation entre travailleur.ses et situations d'emplois et d'activités par rapport aux revenus du travail et au degré d'exposition au virus.

Cette période a constitué un révélateur des inégalités (Bajos et al., 2020²⁴; Deprez et al., 2020²⁵; Peretti-Watel et al., 2024²⁶). Les trois facteurs d'une importance prépondérante, identifiés par l'étude Epicov dans l'exposition au virus, sont : la densité de la commune de résidence (contacts, mobilité en contexte urbain, ...), les conditions de logement (taille des ménages, types de logement, densité de l'habitat, etc.) et les conditions de travail (métiers essentiels, exposition aux contacts directs, droit au télétravail,...). Sur base de ces trois facteurs identifiés, les Bruxellois d'une part et les travailleur.ses pauvres et précaires tels que définis dans cette étude ont été triplement surexposés.

Plus fortement exposés à la pandémie du Covid 19 (exposition et impacts), les travailleur.ses pauvres et précaires en ont largement ressenti les conséquences.

²³ Selon l'OIT : "On parle de relation de travail multipartite lorsqu'un tiers intervient entre le travailleur dépendant et l'entreprise pour laquelle le travail est effectué. Les travailleurs relevant de cette catégorie peuvent être des salariés de l'entreprise tierce ou des non-salariés dépendants dont l'accès aux matières premières, aux clients ou au marché est contrôlé par l'unité économique tierce." In Résolution concernant les statistiques sur les relations de travail (op cit.)

²⁴ Bajos N., Warszawski J., Pailhe A. (et al.) (2020) Les inégalités sociales au temps du COVID-19 Questions de santé publique, n° 40, 2020-10, 12 p

²⁵ Deprez A., Noël L., Solis Ramirez F. (2020) «Analyse des impacts de la première vague de la crise de la Covid-19 sur les personnes précarisées et les services sociaux de première ligne en Région bruxelloise et en Wallonie» - Rapport de la Phase exploratoire (juin à août 2020) https://www.ccc-ggc.brussels/sites/default/files/documents/graphics/rapports-externes/l-impact_sociaux_covid_-rapport_phase_exploratoire_09.12.2020_.pdf

²⁶ Peretti-Watel, P., Bajos, N. et Dubois, M. (2024). Inégalités, travail et expertise : le social à l'épreuve de la crise Covid-19. Revue française de sociologie, 459-471. <https://doi.org/10.3917/rfs.654.0459>.

Trois groupes composaient ces travailleur.ses dont une part s'est fortement précarisée durant cette période :

- Ceux et celles dont l'activité devait ou pouvait être poursuivie (par exemple : travailleur.ses de la logistique, travailleur.ses de supermarché, du secteur du nettoyage, soignant.e.s dans les hôpitaux, puéricultrices en crèche, assistants sociaux, ...) ;
- Ceux et celles dont l'activité devait être interrompue obligatoirement temporairement et par phases (par exemple : artistes, travailleur.ses des hôtels, des restaurants, des cafés, des bars, employés des commerces, ...) ;
- Ceux et celles interdits d'exercer une activité dont une part a poursuivi le travail et une autre part s'est retrouvée sans rien du jour au lendemain.

Malgré un soutien important des pouvoirs publics (niveaux fédéral et régional), la cessation d'activité et les pertes d'emploi se sont manifestées de plusieurs manières et les délais d'octroi des aides sociales aux salariés et aux indépendant ont parfois été extrêmement longs.

L'épisode pandémique constitue un "point de rupture" en matière économique, financière, de santé publique, de politiques sociales, d'interactions humaines, de relations de travail et de risques socio-économiques dont les conséquences sont encore palpables.

6 Les premières personnes concernées définissent le groupe des travailleur.ses pauvres et précaires

Les définitions de ce qu'est "un travailleur pauvre et/ou précaires" formulées par les premiers intéressés (travailleur.ses bruxellois pauvres et précaires et intervenants professionnels spécialisés interviewés), rejoignent fondamentalement les dimensions de la vie évoquées au chapitre 3 où le logement et l'instabilité du revenu pèsent sur le quotidien et la santé.

D'autres tendances et inégalités-types ont été confirmées et ces définitions confirment le choix de l'Observatoire d'élargir la définition statistique et les catégories juridiques et socio-administratives pour visibiliser ce groupe.

Nous renvoyons le lecteur vers ce chapitre qui contient des nuances et des ajouts illustrant le cœur des situations vécues par les travailleur.ses pauvres et précaires bruxellois comme par les intervenants qui connaissent leurs réalités.



Les travailleur.es pauvres rencontrés et les intervenants s'accordent pour des recommandations importantes

L'emploi et l'activité ne constituent pas forcément et automatiquement un levier de lutte contre la précarisation et la pauvreté. L'emploi protège et évite de vivre une situation de pauvreté ou de précarité sous certaines conditions dont une rémunération suffisante, une stabilité de l'emploi ou de l'activité, une réduction de l'intensité et de la pénibilité dans la voie du respect des normes en vigueur et des critères du "travail décent"²⁷.

La synthèse des recommandations formulées par les répondants conclut ce rapport thématique.

Plusieurs recommandations du Rapporteur spécial des Nations Unies à l'extrême pauvreté vont plus loin et concernent tant les travailleur.ses pauvres²⁸ que l'objectif de croissance du PIB pouvant être destructeur et amplificateur des inégalités et de la pauvreté dans le monde²⁹.

L'Observatoire de la Santé et du Social, en tant que service d'études, recommande d'utiliser la nomenclature sur le statut et les relations de travail de l'OIT afin d'améliorer la statistique et la visibilisation par les données des groupes de travailleur.ses moins visibles.

Pour encourager l'activité et l'emploi, il est indispensable de sécuriser les parcours d'emploi et d'activité, d'autoriser plus largement les situations hybrides de cumuls d'emploi et d'activités avec des droits sociaux protecteurs, des avantages sociaux et un revenu complémentaire pour éviter la dynamique d'appauvrissement, de précarisation par l'emploi et l'activité.

Les formes d'emplois et d'activités proposées par les employeurs et donneurs d'ordre et les situations d'emplois d'activités occupées par les travailleur.ses ne sont pas binaires. Opposer activité et protection sociale est contre-productif. Une proportion non négligeable d'allocataires sociaux travaillent. Qu'une personne soit au chômage, malade, handicapée, allocataire du revenu d'intégration, retraitée n'empêche pas toujours de travailler mais l'expose à des problèmes administratifs et des risques de perte d'éligibilité aux droits sociaux.

Travailler sur les effets de seuils en prenant en considération la notion de travail décent et l'amélioration de la situation financière pourrait être une piste envisagée pour l'amélioration des conditions de vies des travailleur.ses.

Une approche plus réaliste des formes de travail de plus en plus hybrides et précaires devrait permettre une réflexion sur l'amélioration des conditions d'emplois et d'activités et sur les contournements des droits des travailleur.ses. Un assouplissement de ces seuils de revenus permettrait de sortir d'une approche binaire entre activité et inactivité et de résoudre les

²⁷ Objectifs de Développement Durable des Nations Unies numéro 8.

²⁸ Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, Olivier De Schutter
Les travailleurs pauvres : une approche des salaires fondée sur les droits humains : A/78/175
<https://docs.un.org/fr/A/78/175>

²⁹ Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, Olivier De Schutter
Éliminer la pauvreté en regardant au-delà de la croissance : A/HRC/56/61
<https://www.ohchr.org/fr/documents/thematic-reports/ahrc5661-eradicating-poverty-beyond-growth-report-special-rapporteur>

"pièges à l'emploi et à l'activité". Une protection sociale plus étendue contient en elle-même une logique préventive d'amélioration de la situation socioéconomique, de l'état de santé de la population et de réduction ultérieure de coûts.

Le précarariat au-delà du salariat représente un groupe important où les frontières se brouillent entre régimes salarié, indépendant, régimes classique ou d'exception. Des lignes de fractures sont observables à la fois entre travailleurs dépendants et indépendants, mais aussi à l'intérieur de ces groupes (entre salariés et non-salariés dépendants, indépendants gérant de société et petits entrepreneurs isolés sans salarié) par l'individualisation des relations de travail, l'augmentation des risques socioéconomiques, par la multiplication des régimes d'emploi et d'activités précaires, par l'apparition de nouveaux marchés entre sphères formelle et informelle de l'économie, entre économie réelle et de plateforme.

Les dichotomies et oppositions construites entre activité et inactivité, emploi et chômage, activité et précarité pourraient être repensées sur base des situations hybrides et complexes documentées et constatées sur le terrain de l'emploi et de l'activité des Bruxellois.

Le caractère durable voire permanent d'une situation de précarité/pauvreté et d'emploi/activité simultanés impactent les travailleur.es tant psychologiquement (anxiété, perte de sens, ...) que physiquement (pénibilité, intensité, dégradation de l'état de santé, ...). Il importe dès lors de sécuriser les parcours d'emplois et d'activités des travailleur.es précaires et pauvres en leur permettant d'améliorer leur situation durablement dans le cadre d'un système de protection sociale efficace.

Pour toute information complémentaire :
Laurence NOËL - laurence.noel@vivalis.brussels